

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal action sociale de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 20 octobre 2023, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Madame Danielle CATREVAUX, vice-présidente

Etaient présents : Mme Catrevaux, M. Tébaud Mme Maillot, M. Peuron, M. Crolas, M. Fordos, Mme Masselot, M. Valiente, Mme Houssaye, Mme Le Mouel,

Absents ayant donné pouvoir :

M. Sébille donne procuration à Mme Catrevaux

Mme Guenego donne procuration à Mme Maillot

Mme Dalino donne procuration à M. Fordos

Mme Guillaume donne procuration à Mme Masselot

Absents :

M. Néar, Mme Le Floch, Marie-Jo Pasquier

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 10

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 14

2023-O34B (annule et remplace la 2023-O34) – EHPAD – PROPOSITIONS BUDGETAIRES
POUR L'ANNÉE 2024

Mme Catrevaux, vice-présidente présente le bordereau suivant :

La présentation des propositions budgétaires pour l'année 2024 repose sur les textes législatifs afférents à la réforme de la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux.

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.314-7 et L.315-5 ;

Vu le Décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et, des établissements mentionnés au 2° de l'article L.611-2 du code de la santé publique ;

Vu l'Arrêté du 12 novembre 2003 fixant le plan comptable des établissements sociaux et médico-sociaux publics ;

Vu la Circulaire 2004-06 du 8 janvier 2004 relative à la procédure de tarification et à la procédure d'approbation des plans de financement des programmes d'investissements en application du décret n°2003-10-10 du 22 octobre 2003 ;

Vu l'Arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L.315-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu Plan Solidarité Grand Age présenté par M. Le Ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes Agées, aux Personnes handicapées et à la famille du 27 juin 2006

Vu la circulaire ministérielle DGAS/DSS en date du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 prévoit la réintégration des dispositifs médicaux dans la dotation globale soins de tous les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes(EHPAD) sans pharmacie à usage intérieur à compter du 1^{er} août 2008.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité le conseil d'administration :

- PREND acte de la présentation des propositions budgétaires pour l'année 2024
- PREND acte des propositions de tarifs Hébergement et dépendance 2024 déclinées du Budget 2023. Cf annexe
- AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avéraient nécessaires.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 27 octobre 2023

La vice-présidente

A circular official stamp of the Centre Communal d'Action Sociale de Theix-Noyal. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' around the perimeter, 'THEIX-NOYAL' in the center, and '53450' at the bottom. A blue ink signature, 'Catrevaux', is written across the stamp.

Danielle CATREVAUX